COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE (CEPEJ)

Plus de 20 ans au service de la qualité de la justice en Europe

Présentation des outils de la CEPEJ

cepej

European Commission for the Efficiency of Justice

Commission européenne pour l'efficacité de la justice

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Ce document ne peut être reproduit, traduit, distribué, vendu ou utilisé d'une autre manière sans autorisation écrite préalable. Pour ce faire, il faut soumettre une demande d'autorisation ou pour toute autre question, veuillez contacter la CEPEJ, Conseil de l'Europe via CEPEJ@coe.int.

© Conseil de l'Europe, Novembre 2024
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe.

LA CEPEJ EN BREF

Créée en 2002

La CEPEJ a été créée en 2002 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires européens.

46 États membres et de nombreux observateurs

La CEPEJ est composée de représentants des 46 États membres du Conseil de l'Europe. Les Etats suivants ont le statut d'observateurs : Saint-Siège, Canada, Mexique, Etats-Unis, Japon, Guatemala, Israël, Kazakhstan , Maroc, Tunisie; ainsi que de nombreuses organisations internationales représentant les professionnels de la justice.

Objectifs novateurs

La CEPEJ vise à renforcer la confiance des justiciables dans les systèmes judiciaires et à promouvoir le service public de la justice.

4 Groupes de travail

Les 4 groupes de travail de la CEPEJ sont chargés de développer des outils pour améliorer l'administration du service public de la justice. Ces outils sont présentés dans les pages qui suivent.

Programmes de coopération

La CEPEJ met en oeuvre des projets de coopération dans lesquels elle soutient le déploiement de ses outils au sein des systèmes judiciaires de certains pays de l'Union européenne, des Balkans occidentaux, du Partenariat Oriental, et du Sud de la Méditerranée

3 réseaux...

- **Correspondants nationaux** : collecte des données
- **Tribunaux référents** : diffusion des outils
- **Chargés de cyberjustice** : forum de réflexion, échange de bonnes pratiques

Le **Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL)** est chargé de développer les moyens d'analyse du travail effectué au sein des systèmes judiciaires des Etats membres ainsi que des outils visant à améliorer la qualité du service public de la justice, notamment au regard des attentes des professionnels de la justice et des usagers.

Le **Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST)** est chargé d'élaborer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et/ou des mécanismes d'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice.

Le Groupe de travail sur la médiation (CEPEJ-GT-MED) - de 2006 à 2007 et de 2017-2019 - a joué un rôle clé dans le développement des pratiques de la médiation en Europe, couvrant les domaines familiaux, pénaux, administratifs et civils.

Le **Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL)** est chargé de mettre en œuvre l'outil d'évaluation objective du fonctionnement des systèmes judiciaires de la CEPEJ, ainsi que de développer les outils permettant de mesurer l'efficacité et la qualité de la justice notamment des indicateurs ou index pertinents.

Le **Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN)** est chargé de collecter et partager des informations pertinentes sur la gestion du temps judiciaire pour les tribunaux et les ministères publics et d'élaborer des outils pour améliorer leur efficacité, afin de permettre aux États membres de mettre en oeuvre des politiques visant à prévenir toute violation de l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

I. OUTILS DÉVELOPPÉS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA JUSTICE

1. Le Rapport d'évaluation de la CEPEJ sur les systèmes judiciaires européens

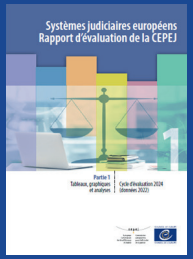

Le Rapport est composé de trois parties: la première contenant des analyses des tendances européennes, structurées autour de grandes thématiques telles que le budget, les professionnels, l'accès des usagers aux tribunaux, l'efficacité ou encore les TIC ; la deuxième contenant des fiches par pays présentant une sélection de données et indicateurs clés mais aussi des analyses synthétiques des principaux aspects de chaque système judiciaire ; la troisième composée de la base de données CEPEJ-STAT (voir ci-dessous).

La CEPEJ a développé dans le cadre de ces cycles d'évaluations une méthodologie propre de collecte des données auprès des correspondants nationaux de la CEPEJ et de contrôle-qualité de ces données garantissant ainsi leur qualité et leur comparabilité. Cette méthodologie s'applique à tous les exercices d'évaluation de la CEPEJ.

2. L'étude annuelle de la CEPEJ pour le Tableau de bord de la justice de l'Union Européenne

Depuis 2012, la CEPEJ réalise une étude annuelle qui constitue l'une des principales sources du « Tableau de bord de la justice de l'Union européenne » (EU Justice Scoreboard) publié par la Commission européenne. Cette étude se compose d'une partie comparative pour l'ensemble des pays membres de l'Union européenne et de fiches pour chaque pays.

3. Les Tableaux de bord de la CEPEJ pour les Balkans occidentaux et le Partenariat oriental

La CEPEJ organise des collectes spécifiques annuelles concernant l'état des réformes judiciaires de ces deux régions. Les rapports présentent les données de manière comparative et au travers de fiches pays contenant des analyses détaillées des principaux indicateurs sélectionnés afin d'améliorer la qualité, l'efficacité et la responsabilité des systèmes judiciaires des bénéficiaires en parvenant à une meilleure connaissance des systèmes et à une identification des tendances régionales.

4. CEPEJ- STAT

Cette base de données contient toutes les données et les commentaires fournis par les Etats membres dans le cadre du cycle d'évaluation des systèmes judiciaires de la CEPEJ depuis 2010, accessible librement.

Cet outil permet d'accéder aux données mais également d'effectuer certaines comparaisons notamment au travers des différents tableaux de bord qui y sont présentés (efficacité, budget, TIC, égalité des genres, juges et procureurs).

II. OUTILS DÉVELOPPÉS EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE LA JUSTICE

1. Checklist pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux (2008)

Cette checklist est destinée aux décideurs politiques, aux gestionnaires de tribunaux et aux juges pour promouvoir et améliorer la qualité des services judiciaires. Elle contient des questions regroupées par domaine permettant d'identifier rapidement la présence ou l'absence de politiques et d'indicateurs de qualité. La liste peut être utilisée pour élaborer de nouvelles politiques ou modifier celles déjà existantes.

2. Lignes directrices sur la création de cartes judiciaires pour faciliter l'accès à la justice dans un système judiciaire de qualité (2013)

L'accès à la justice est un droit fondamental. Pour rapprocher l'administration judiciaire des citoyens, les États doivent souvent créer un réseau de tribunaux accessible par tous, sur l'ensemble du territoire. La CEPEJ a établi ce document pour fournir un cadre de référence aux administrateurs et décideurs, les aidant à entreprendre des réformes et à prendre des décisions pour dessiner ou redessiner la carte judiciaire d'un pays.

3. Mesurer la qualité de la justice (2016)

La qualité recouvre plusieurs significations, notamment dans le domaine judiciaire. Bien que des systèmes existent pour la mesurer, ils sont limités.

Ce document offre aux décideurs et praticiens une approche, une méthode et une série d'indicateurs pour mesurer la qualité des services judiciaires.

4. Manuel pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux des les États membres du Conseil de l'Europe (2016)

Ce manuel, aide les juridictions à développer des enquêtes permettent d'évaluer la satisfaction des usagers du service public de la justice envers les prestations offertes, favorisant ainsi une culture de qualité centrée sur les usagers. La CEPEJ propose un modèle-type adaptable avec un guide méthodologique pour faciliter ce processus.

5. Guide sur la communication des tribunaux et des autorités judiciaires avec le public et les médias (2018)

Ce guide s'adresse aux tribunaux et autorités judiciaires afin de les aider à gérer leur communication avec le public et les médias. Il souligne l'importance d'une bonne visibilité pour la justice pour assurer la confiance des citoyens envers leur système judiciaire.

La CEPEJ propose ainsi un outil permettant aux institutions judiciaires d'adopter une stratégie globale en utilisant tous les moyens de communication disponibles.

6. Lignes directrices visant à améliorer le savoir faire et les compétences interpersonnelles des juges (2019)

Ce document présente les pratiques et outils utilisés dans les États membres du Conseil de l'Europe pour améliorer la qualité de la justice en rompant l'isolement traditionnel des juges. Il met en avant l'accès à l'information, le partage d'expérience, un environnement de travail favorable et une culture éthique professionnelle. Ces méthodes favorisent une prise de décision éclairée et renforcent la confiance du public dans le système judiciaire.

Cet outil aide les décideurs et praticiens à développer et améliorer le partage de connaissances entre magistrats et avec des acteurs extérieurs pour garantir une justice de qualité.

7. Lignes directrices sur la centralité de l'usager dans les procédures judiciaires en matière civile et sur la simplification du langage avec les usagers (2021)

Deux études comparatives et des lignes directrices ont été développées par la CEPEJ sur la simplification et la clarification du langage juridique ainsi que sur la place de l'usager au centre des procédures civiles. L'objectif est d'améliorer l'intelligibilité du droit et le respect mutuel entre citoyens et institutions judiciaires.

8. Lignes directrices sur l'égalité des genres dans le recrutement et la promotion des juges (2022)

L'égalité des genres est un principe fondamental du Conseil de l'Europe, basée sur le principe de non-discrimination.

Ces lignes directrices visent à promouvoir l'égalité des genres dans la profession de juge, en garantissant un accès équitable pour tous, une participation équilibrée et une progression basée sur les compétences. Elles prennent également en compte la conciliation travail-famille et cherchent à éliminer toute forme de discrimination ou stéréotype liés au genre.

Les mesures qui y sont contenues doivent être adaptées aux différentes réalités nationales.

III. OUTILS DÉVELOPPÉS EN MATIÈRE DE GESTION DU TEMPS JUDICIAIRE

1. Checklist pour la gestion du temps judiciaire (2023)

Afin d'éviter les retards et réduire les délais des procédures judiciaires, la CEPEJ a jugé utile d'élaborer une Cheklist pour la gestion du temps à l'usage des parties prenantes des systèmes judiciaires. Elle fournit un outil diagnostic permettant de recueillir des informations pertinentes sur les affaires tout en analysant efficacement leur durée. Sur cette base, ce guide aide à mettre en place des mesures concrètes visant à résoudre rapidement les litiges tout en rendant le processus judiciaire plus transparent et prévisible pour tous.

2. Lignes directrices SATURN pour la gestion du temps judiciaire (2021)

Ces lignes directrices visent à promouvoir des mesures concrètes pour résoudre les litiges dans un délai raisonnable. Elles soulignent l'importance d'une analyse globale des outils utilisés dans les systèmes judiciaires, permettant ainsi d'élaborer des stratégies efficaces pour améliorer la durée des procédures. Le document s'adresse aux différents professionnels de la justice, tels que, notamment, les juges, les gestionnaires et le personnel non-juge des tribunaux, les procureurs et les avocats.

3. Outils de réduction de l'arriéré judiciaire (2023)

Cet outil vise à résoudre les problèmes d'arriéré judiciaire en proposant une méthodologie étape par étape pour l'élaboration de stratégies spécifiques adaptées aux systèmes judiciaires. Il identifie les causes sous-jacentes, propose des mesures et offre des approches adaptables. La mise en œuvre nécessite la coopération avec les tribunaux et institutions judiciaires.

4. Manuel sur les tableaux de bord à l'intention des tribunaux (2021)

Ce manuel aide à concevoir des tableaux de bord judiciaires afin d'améliorer la gestion et la visualisation des données. Il aborde le contenu, la visualisation, les aspects techniques et donne des conseils pratiques adaptés aux besoins spécifiques du système judiciaire. Ce manuel a ainsi vocation à aider les parties prenantes des systèmes judiciaires à suivre et analyser efficacement les performances des tribunaux.

5. La pondération des affaires dans les systèmes judiciaires (2020)

La mesure de la complexité du travail judiciaire est une procédure exigeante, sensible mais indispensable pour prendre des décisions concernant la gestion des affaires et la charge de travail des magistrats. Les pratiques européennes en matière de pondération des affaires ont été examinées par la CEPEJ, mettant en évidence les similitudes et les différences entre les modèles utilisés.

Des recommandations ont également été formulées pour guider ceux qui souhaitent mettre en place ou réévaluer un système de pondération des affaires judiciaires.

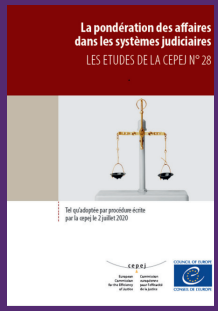

6. La pondération des affaires au sein des ministères publics (2023)

La pondération des affaires permet une compréhension plus approfondie et précise de la complexité du travail judiciaire, facilitant ainsi une gestion éclairée des affaires des procureurs.

Certaines juridictions européennes ont pris des initiatives pour intégrer la pondération des affaires dans leurs ministères publics. Cet outil examine différentes approches pour mesurer les charges de travail des procureurs.

7. Guide de mise en œuvre des outils SATURN de gestion du temps judiciaire (2015)

Ce guide vise à contribuer à résoudre le problème des procédures excessivement longues et à permettre aux tribunaux de travailler de manière prévisible. Il implique tous les acteurs concernés, identifie les obstacles et propose des solutions pratiques pour améliorer la gestion du temps judiciaire.

Ce guide offre également un dialogue utile entre la CEPEJ et les tribunaux européens, ainsi qu'une méthodologie en quatre étapes: collecte, évaluation, mise en œuvre des priorités et établissement de rapports.

IV. OUTILS DÉVELOPPÉS EN MATIÈRE DE CYBERJUSTICE ET D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

1. Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (IA)

Le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'IA, accessible au public depuis le site internet de la CEPEJ, permet d'obtenir des informations fiables sur les systèmes d'intelligence artificielle et sur d'autres outils clés de cyberjustice effectivement mis en oeuvre dans le cadre de la transformation numérique du système judiciaire.

Il offre une vue d'ensemble de ces systèmes et outils, et constitue un point de départ pour un examen approfondi de leurs risques et de leurs avantages pour les professionnels et les utilisateurs finaux, conformément aux principes contenus dans la "Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement".

2. Charte éthique européenne d'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement (2018)

La Charte fournit un cadre de principes destinés à guider les décideurs politiques, les juristes et professionnels de la justice dans la gestion du développement rapide de l'IA dans les processus judiciaires nationaux. Le point de vue de la CEPEJ, tel qu'énoncé dans la Charte, est que l'utilisation de l'IA dans le domaine de la justice peut contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité du travail des tribunaux.

Sa mise en œuvre doit néanmoins se faire de manière responsable en conformité avec les droits fondamentaux garantis notamment par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données à caractère personnel. Pour la CEPEJ, il est crucial de garantir que l'IA reste un outil au service de l'intérêt général et que son utilisation se fasse dans le respect des droits individuels.

3. Outil d'évaluation pour la Charte éthique sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement (2023)

Cet outil vise à mettre en pratique la Charte de la CEPEJ en fournissant des mesures clés et garanties pour guider les décideurs publics lors de l'achat, la conception, le développement, la mise en œuvre et l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires, conformément aux principes de la Charte.

L'outil d'évaluation suit les logiques de conformité et de gestion des risques, complétant l'évaluation de l'impact sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit (HUDERIA) développée par le Comité sur l'Intelligence Artificielle (CAI) du Conseil de l'Europe, en marge de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit qui est le premier instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine.

4. Lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires (2021)

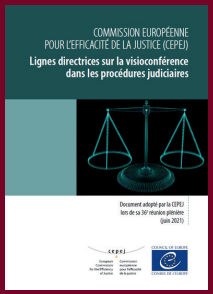

Ces lignes directrices fournissent un ensemble de mesures destinées à permettre une utilisation des visioconférences dans les procédures judiciaires garantissant un procès équitable et sécurisé, en respectant les droits des parties. Elles couvrent tous les types de procédures judiciaires, et portent une attention particulière aux aspects techniques. Une annexe fournit une checklist pour la mise en œuvre pratique de la visioconférence dans les procédures judiciaires.

5. Sélection de bonnes pratiques nationales sur la vidéoconférence dans les procédures judiciaires (2021)

Ce document présente une sélection d'exemples de bonnes pratiques nationales utilisées pour le développement de procédures sur la vidéoconférence dans les procédures judiciaires. Il vise à améliorer l'accès à la justice et à permettre le contrôle et la responsabilité des audiences à distance.

Chaque bonne pratique nationale sélectionnée fait référence au point pertinent des lignes directrices de la CEPEJ sur la vidéoconférence dans les procédures judiciaires.

6. Lignes directrices sur la numérisation des dossiers judiciaires et la digitalisation des tribunaux (2021)

Les lignes directrices fournissent un cadre complet couvrant les aspects juridiques, organisationnels, socioculturels et techniques de la numérisation des dossiers judiciaires. Elles visent à établir un canal numérique permettant l'échange entre tribunaux et usagers tout en respectant les valeurs essentielles de justice.

Ces directives sont adaptées aux spécificités institutionnelles, juridiques et technologiques propres à chaque État afin d'assurer une mise en œuvre efficace du système de numérisation des dossiers tout en garantissant le traitement adéquat des données.

7. Guide sur les enchères électroniques judiciaires (2023)

Ce guide fournit un cadre global couvrant tous les aspects liés aux enchères judiciaires en ligne, complété par une étude comparative détaillée sur leur mise en œuvre en Europe. Il constitue un outil permettant d'évaluer et d'améliorer les fonctionnalités existantes ainsi que de partager des bonnes pratiques nationales en la matière.

V. AUTRES OUTILS

1. Boîte à outils pour le développement de la médiation (2018)

La boîte à outils vise à aider les États membres à développer la médiation avec divers instruments pratiques:

- checklists pour des projets pilotes nationaux,
- document pour juges et greffiers sur le renvoi judiciaire vers la médiation,
- programme de formation pour les médiateurs,
- documents de sensibilisation pour les professions judiciaires (huissiers de justice, notaires, avocats),
- foire aux questions sur la médiation, et
- un guide spécifique pour les avocats élaboré avec le Conseil des barreaux européens (CCBE).

Ces outils peuvent être adaptés aux besoins spécifiques des Etats.

2. Manuel européen sur la législation en matière de médiation (2019)

Ce manuel propose des pratiques efficaces pour la médiation et encourage les législateurs à adopter des lois conformes aux normes internationales. Il souligne l'importance de considérer le contexte juridique national et de choisir les recommandations adaptées, avertissant qu'une réglementation excessive peut entraver le développement de la médiation.

Le manuel est divisé en deux parties : l'une avec des exemples concrets de bonnes pratiques et l'autre avec une analyse comparative expliquant certaines dispositions.

3. Promouvoir la médiation pour régler les différends de nature administrative (2022)

Le guide sur la médiation administrative vise à encourager et faciliter l'usage de la médiation administrative dans les États grâce à une approche pratique et concrète. Il souligne les spécificités de la médiation administrative sans la présenter comme un substitut au recours au juge ou une solution aux dysfonctionnements du système judiciaire.

Le guide met en avant les avantages de la médiation et propose des mesures pour promouvoir son développement le plus largement possible dans ce domaine.

4. Lignes directrices sur les modes alternatifs de règlement en ligne des litiges (2023)

Certains États membres du Conseil de l'Europe ont progressé dans l'introduction des nouvelles technologies dans les MARL au sein de leurs systèmes juridiques. Toutefois, ces initiatives doivent être conformes aux principes fondamentaux liés à ces méthodes non contradictoires ou basées sur le consensus pour régler les différends : confidentialité, caractère volontaire et indépendance du prestataire.

Ces lignes directrices visent à aider les États membres ainsi que toutes les parties intéressées à mettre en oeuvre efficacement des MARL en ligne tout en respectant les principes énoncés dans les instruments de la CEPEJ en matière de médiation.

5. Guide de bonnes pratiques en matière d'exécution des décisions de justice (2015)

Il s'agit d'un guide mettant en lumière les bonnes pratiques mises en œuvre dans les États membres en matière d'exécution. Il vise à améliorer la qualité de l'exécution civile.

Le guide propose également des recommandations et des mesures concernant:

- la maîtrise des opérations d'exécution par les agents d'exécution
- la compréhension du processus d'exécution par les parties
- l'amélioration de la qualité des procédures d'exécution
- la promotion d'une terminologie juridique commune en matière d'exécution

VI. PRIX BALANCE DE CRISTAL

Créée en 2005, la "Balance de cristal" est un concours visant à découvrir et mettre en lumière des pratiques innovantes et efficaces concernant le fonctionnement de la justice, des procédures judiciaires ou de l'organisation des tribunaux.

La compétition est ouverte aux tribunaux, aux barreaux, aux professionnels de la justice, ONG, ou aux instances compétentes en matière judiciaire d'un Etat membre du Conseil de l'Europe ou d'un pays observateur auprès de la CEPEJ.

Ce concours a lieu tous les deux ans, les années impaires.

Prix Balance de Cristal - Edition Junior

Les initiatives récompensées par le Prix Balance de cristal viennent également nourrir les réflexions d'étudiants en Master des Facultés de droit d'un des Etats membres du Conseil de l'Europe ou observateur auprès de la CEPEJ. Dans le cadre de cette édition Junior, les équipes d'étudiants doivent défendre, par une analyse juridique et un travail de recherche, l'un des projets lauréats du Prix Balance de Cristal, en mettant en avant les aspects innovants du projet et en étudiant son éventuelle transposition dans un autre contexte ou un autre pays.

Ce concours a lieu tous les deux ans, les années paires.

Pour plus d'informations

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Conseil de l'Europe
Direction générale I - Droits humains et Etat de droit

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
France

www.coe.int/fr/web/cepej

PREMS 187924

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en oeuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE